

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin à vingt heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 03/06/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : ... 19
Nombre de conseillers en
exercice : 17

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo, FOUQUET Nathalie, PARIS François, BORDES Frédérique, ROYER Patricia, FERREIRA Julien

Mandat de procuration : BOURDICAUD Virginie par PERDREAU Nicolas

Secrétaire de séance : Madame DECOSTERD Laure

Membres présents.....16
Absents ayant donné mandat de procuration.....1
Absents.....0
Votants.....17

Délibération 2021 05 01

Procès-verbal de la séance du 29 avril 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	17	17	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Rappel et Références

Le Conseil Municipal de la Commune d'Esternay s'est réuni le 29 avril 2021.

Motivation et Opportunité

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Proposition

Il est demandé à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 29 avril 2021.

Décision

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.06.14 14:22:08 +0200
Ref:20210614_121602_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 14/06/2021 à 15h00

Référence de l'AR : 051-215102195-20210609-20210521-DE

Affiché le 15/06/2021 - Certifié exécutoire le 15/06/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin à vingt heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 03/06/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : ... 19
Nombre de conseillers en
exercice : 17

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo, FOUQUET Nathalie, PARIS François, BORDES Frédérique, ROYER Patricia, FERREIRA Julien

Mandat de procuration : BOURDICAUD Virginie par PERDREAU Nicolas

Secrétaire de séance : Madame DECOSTERD Laure

Membres présents.....16
Absents ayant donné mandat de procuration.....1
Absents.....0
Votants.....17

Délibération 2021 05 02

Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	17	17	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire. Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de 9 décisions prises selon la liste jointe en annexe (décision n° D-2021-287 à D-2021-36).

Après réponse apportée à la question de M. Nicolas PERDREAU au sujet des décisions prises dans le cadre d'avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de la Halle la Gare ; décisions prises concernant des travaux complémentaires non identifiés dans les marchés initiaux et jugés nécessaires au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.06.14 14:22:40 +0200
Ref:20210614_122002_1-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : ... 19

Nombre de conseillers en
exercice : 17

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin à vingt heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 03/06/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo, FOUQUET Nathalie, PARIS François, BORDES Frédérique, ROYER Patricia, FERREIRA Julien

Mandat de procuration : BOURDICAUD Virginie par PERDREAU Nicolas

Secrétaire de séance : Madame DECOSTERD Laure

Membres présents.....16
Absents ayant donné mandat de procuration.....1
Absents.....0
Votants.....17

Délibération 2021 05 03

Décision modificative n° 2 au budget principal 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	17	17	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021_03_06 du 1^{er} avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendances des exercices comptables,

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à l'ouverture de nouveaux programmes et à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve la décision modificative détaillée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

F	D	011	60618	Autres fournitures non stockables	- 6 600
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	+ 6 600
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					

I	D	21	2188	202110	« autres immobilisations » BORNE RELAIS CAMPING CAR	+ 2 600
I	D	21	2188	202111	« autres immobilisations » SITE INTERNET DE LA COMMUNE	+ 4 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						+ 6 600
I	R	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	+ 6 600
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						+ 6 600

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.06.14 14:22:27 +0200
Ref:20210614_122201_1-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin à vingt heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 03/06/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : ... 19
Nombre de conseillers en
exercice : 17

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo, FOUQUET Nathalie, PARIS François, BORDES Frédérique, ROYER Patricia, FERREIRA Julien

Mandat de procuration : BOURDICAUD Virginie par PERDREAU Nicolas

Secrétaire de séance : Madame DECOSTERD Laure

Membres présents.....16
Absents ayant donné mandat de procuration.....1
Absents.....0
Votants.....17

Délibération 2021 05 04

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	17	17	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019). Les travaux réglementaires se poursuivent pour étendre le droit d'option aux SDIS, Caisse des Écoles et CCAS/CIAS, ainsi qu'aux communes de moins de 3 500 habitants à compter du 1er janvier 2022.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1er janvier N. L'adoption du référentiel M 57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

-Principe de pluri annualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

-Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

-Gestion des dépenses imprévues : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M 57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2022.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2022.

L'adoption du règlement budgétaire et financier interviendra lors d'un prochain conseil municipal et avant le vote du BP 2022. Il précisera notamment sous quelles conditions, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), la pluri annualité des crédits, présentation du budget par nature ou par fonction, le traitement des provisions et dépréciations et la durée des amortissements.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
 - Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;
 - Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ;
- Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 ;

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} - Adopte, à compter du 1er janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune.

Article 2 - Maintient le vote du budget principal par nature.

Article 3 - Retient les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Article 4 - Dit qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré avant le vote du budget primitif 2022.

Article 5 - Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.06.14 14:22:33 +0200
Ref:20210614_122202_1-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin à vingt heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 03/06/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : ... 19
Nombre de conseillers en
exercice : 17

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo, FOUQUET Nathalie, PARIS François, BORDES Frédérique, ROYER Patricia, FERREIRA Julien

Mandat de procuration : BOURDICAUD Virginie par PERDREAU Nicolas

Secrétaire de séance : Madame DECOSTERD Laure

Membres présents.....16
Absents ayant donné mandat de procuration.....1
Absents.....0
Votants.....17

Délibération 2021 05 05

Rendu de l'étude d'aménagement de la traversée d'agglomération par la rue Pasteur et du centre bourg

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	17	17	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la commune a confié au bureau d'étude INGAÏA une mission d'étude d'aménagement de la traversée d'agglomération de la commune par la RD 46 rue Pasteur, la restructuration de la Place du Général de Gaulle et du carrefour Pasteur/Berthelot.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prends connaissance de l'étude d'aménagement de la traversée d'agglomération de la commune par la RD 46 rue Pasteur, la restructuration de la Place du Général de Gaulle et du carrefour Pasteur/Berthelot réalisée par le bureau d'étude INGAÏA.

Deux projets ont été établis pour la Place du Général de Gaulle. Une version 3 prenant en considération les ajustements souhaités par le groupe de travail réuni ce mercredi 9 juin sera établie et transmise aux conseillers municipaux.

A ce stade du dossier, il s'agit à ce jour d'un porter à connaissance de l'acheminement de cette affaire qui sera soumise ultérieurement à décision de l'assemblée.

DONT ACTE

/
r



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
; 20210614_122402_1-2-0
Ref: 20210614_122402_1-2-0
Signature numérique
le Maire

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Patrice VALENTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin à vingt heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 03/06/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : ... 19
Nombre de conseillers en
exercice : 17

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo, FOUQUET Nathalie, PARIS François, BORDES Frédérique, ROYER Patricia, FERREIRA Julien

Mandat de procuration : BOURDICAUD Virginie par PERDREAU Nicolas

Secrétaire de séance : Madame DECOSTERD Laure

Membres présents.....16
Absents ayant donné mandat de procuration.....1
Absents.....0
Votants.....17

Délibération 2021 05 06

Lancement d'une étude préliminaire pour le développement et l'aménagement de terrains constructibles

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	17	17	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que pour donner suite à sa réflexion sur le développement et l'aménagement de terrains, une étude pré-opérationnelle pour une opération d'aménagement dans le secteur2 AUa doit être lancée. Une étude chiffrée ayant déjà été réalisée il y a quelques années sur les parcelles classées en zone 1 AUa (secteur ouest). Il s'agit d'une première étude visant à fixer les grands principes et les coûts de production sur cette zone qui aura vocation à recevoir de l'habitat.

Il rappelle au conseil municipal les éléments suivants : - - malgré l'attractivité de la commune en raison notamment de ses conditions d'accessibilité, d'un coût abordable du foncier et d'une offre de commerces, services et équipements (notamment scolaires) intéressante, aucun lotissement n'a vu le jour depuis de nombreuses années ;

- la commune ne disposant plus aujourd'hui de réserves foncières pour permettre de créer une offre nouvelle de logements sur le territoire en tirant partie de cette attractivité, une réflexion a été menée concernant l'acquisition d'un ensemble de parcelles classées en zone 1 AUa (secteur Ouest) et 2 AUa. ;

Délibération LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} - Donne un accord à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement sur partie de la zone 2 AUa.

Article 2 – Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Observation est ici faite que les propriétaires du terrain concerné par l'étude pré-opérationnelle seront avertis par courrier préalablement à la réalisation de celle-ci. Si l'étude pré-opérationnelle conclut à la faisabilité d'une opération d'aménagement, celle-ci pourrait être conduite par la commune ou confiée à un aménageur privé, ou encore menée conjointement par la commune et un aménageur privé. En tout état de cause, cette opération se traduira par une opération blanche sur le plan financier pour la commune (les recettes couvriront les charges).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.06.14 14:22:14 +0200
Ref:20210614_122404_1-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin à vingt heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 03/06/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : ... **19**
Nombre de conseillers en
exercice : **17**

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo, FOUQUET Nathalie, PARIS François, BORDES Frédérique, ROYER Patricia, FERREIRA Julien

Mandat de procuration : BOURDICAUD Virginie par PERDREAU Nicolas

Secrétaire de séance : Madame DECOSTERD Laure

Membres présents.....16
Absents ayant donné mandat de procuration.....1
Absents.....0
Votants.....17

Délibération 2021 05 07

Demande d'accompagnement financier Régional sur le déploiement d'une organisation de sécurité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	17	17	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 23 juin 2020, le conseil municipal a approuvé le principe de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal et le schéma prévisionnel d'implantation et champs de vision de 10 caméras pour les secteurs nord et sud de la commune.

Le recrutement d'un agent de police municipale sera effectif au 1^{er} septembre 2021.

L'ensemble des frais à engager par la commune pour le déploiement d'une organisation de sécurité sur la Commune d'Esternay représente un poste de dépense de 144 306 € HT € se décomposant comme suit :

• Installation système de vidéoprotection	104 306 € HT
• Antenne	10 000 € HT
• Local vidéoprotection	10 000 € HT
• Equipements du Policier municipal dont véhicule	20 000 € HT

L'ensemble de ces postes de dépenses peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Grand Est.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} – Charge M. le Maire de déposer un dossier de demande de subvention pour l'ensemble de ces dépenses auprès de la Région Grand Est et sollicite une subvention au taux le plus élevé possible.

Article 5 – Mandate M. le Maire afin de réaliser toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet et à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.06.14 14:22:20 +0200
Ref:20210614_122601_1-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin à vingt heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 03/06/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : ... **19**
Nombre de conseillers en
exercice : **17**

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo, FOUQUET Nathalie, PARIS François, BORDES Frédérique, ROYER Patricia, FERREIRA Julien

Mandat de procuration : BOURDICAUD Virginie par PERDREAU Nicolas

Secrétaire de séance : Madame DECOSTERD Laure

Membres présents.....16
Absents ayant donné mandat de procuration.....1
Absents.....0
Votants.....17

Délibération 2021 05 08

Site Internet de la Commune

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	17	17	0	0	0

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Esternay dispose depuis plusieurs années d'un site Internet auprès d'un hébergeur qui doit faire l'objet d'une refonte d'ensemble.

La commune a engagé, dans le cadre d'un groupe de travail, une réflexion sur les attentes respectives et sur les modalités à mettre en œuvre pour pouvoir disposer d'un nouveau site. Un cahier des charges a été établi.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} – Autorise la refonte du site Internet de la Commune et le maintien de l'hébergement du site hébergeur et des adresses de messagerie de la commune.

Article 2 – Autorise M. le Maire à signer les pièces et documents et à engager les démarches relatives à l'objet de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.06.14 14:22:59 +0200
Ref:20210614_122602_1-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin à vingt heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 03/06/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : ... **19**
Nombre de conseillers en
exercice : **17**

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo, FOUQUET Nathalie, PARIS François, BORDES Frédérique, ROYER Patricia, FERREIRA Julien

Mandat de procuration : BOURDICAUD Virginie par PERDREAU Nicolas

Secrétaire de séance : Madame DECOSTERD Laure

Membres présents.....16
Absents ayant donné mandat de procuration.....1
Absents.....0
Votants.....17

Délibération 2021 05 09

Mutualisation de ressources pour développer les usages du numérique

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	17	17	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que le Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour une première vague de candidatures des collectivités territoriales et leurs groupements au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance. Il vise à recueillir les premières propositions des territoires prêts à porter les contrats de travail de ces conseillers en contrepartie du financement par l'Etat de leur formation et de leur activité. L'ambition commune est de rapprocher le numérique du quotidien de tous les Français ; accueillir un conseiller numérique ;

Les conseillers numériques accompagnent les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques

- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

Suite à cet appel à manifestation d'intérêt, une réflexion a été menée sur le territoire de nos 3 Communautés de Communes en vue de s'associer des services d'une manière mutualisée et développer l'utilisation du numérique par nos habitants.

Il appartient aujourd'hui à la commune de se positionner dans la boucle des acteurs possibles de la démarche mutualisée avec les autres bourg centres de notre territoire et les Communautés de Communes.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article Unique – Emet un avis favorable de principe pour participer à la démarche mutualisée proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.06.14 14:22:46 +0200
Ref:20210614_122602_2-2-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune
d'Esternay

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin à vingt heures, les membres de séance du conseil municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 03/06/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : ... **19**
Nombre de conseillers en
exercice : **17**

Présidence : Patrice VALENTIN, maire.

Etaient présents :

VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, PERDREAU Nicolas, POUPARD Corine, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BLOT Hélène, GUILLARD Angelo, FOUQUET Nathalie, PARIS François, BORDES Frédérique, ROYER Patricia, FERREIRA Julien

Mandat de procuration : BOURDICAUD Virginie par PERDREAU Nicolas

Secrétaire de séance : Madame DECOSTERD Laure

Membres présents.....16
Absents ayant donné mandat de procuration.....1
Absents.....0
Votants.....17

Délibération 2021 05 10

Subvention à l'Association sportive du Collège du Grand Morin

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	17	17	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le dossier pouvant répondre au versement d'une subvention présenté par l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU GRAND MORIN D'ESTERNAY.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations Loi 1901,

DECIDE

Article 1er - d'attribuer une subvention de **200 Euros** à l'Association Sportive du Collège du Grand Morin

Article 2 - d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Article 3 – Dit que la dépense correspondante est prévue au budget communal chapitre 65 – Article 6574

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.06.14 14:22:53 +0200
Ref:20210614_122801_1-2-O
Signature numérique
le Maire